DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B125.012
(la "**Société**")

17 octobre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST - EURO SMART CITIES

Re : **Fusion de DNCA INVEST - EURO SMART CITIES dans DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE**

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire de DNCA INVEST - EURO SMART CITIES (le " **Fonds absorbé** ") pour vous informer que le 24 novembre 2023 (la " **Date d'effet** "), le Fonds absorbé fusionnera avec DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE (le " **Fonds absorbant** ", ensemble avec le Fonds absorbé les " **Fonds** ") (la " **Fusion** ") . Vous recevrez la valeur équivalente des actions du Fonds absorbant à la place de vos actions actuelles du Fonds absorbé.

La décision de fusionner les Fonds a été prise par le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**").

Contexte et justification de la fusion

La Fusion vise à rationaliser l'offre globale de la Société en supprimant les produits dont la politique d'investissement est redondante et en permettant ainsi d'accroître son efficacité globale d'un point de vue administratif, opérationnel et économique .

Compte tenu de la taille du Fonds absorbé et du Fonds absorbant, les actionnaires des Fonds bénéficieront de la Fusion. La Fusion augmentera les actifs sous gestion du Fonds absorbant et offrira aux investisseurs une alternative avec un fonds de taille appropriée également géré par DNCA Finance, la société de gestion de la Société (la "**Société de Gestion**").

Alors que la stratégie du Fonds absorbé se concentre sur les entreprises d'infrastructure qui visent à accélérer particulièrement l'urbanisation, la numérisation et le développement durable dans les villes (mobilité, technologie verte, transition énergétique, gestion des ressources ou immobilier), la stratégie du Fonds absorbant, est axée sur le climat qui vise à aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Fonds absorbant avec l'intensité carbone de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement du Fonds absorbant est orientée vers une économie contribuant au climat et se traduisant par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (scope 1 et 2).

En outre, même si les deux fonds sont basés sur des actions et investissent principalement dans le même type d'instruments financiers, les actionnaires du Fonds absorbé seront transférés dans un fonds qui peut

cibler et capitaliser plus efficacement sur une stratégie liée au changement climatique afin de rester à la pointe des développements dans le secteur vert de la zone euro.

Par conséquent, le conseil d'administration estime que les actionnaires des Fonds bénéficieront de la Fusion. Une comparaison des principales caractéristiques des Fonds est disponible en annexe de la présente lettre.

Le Conseil a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la Société (les "**Statuts**") et aux dispositions du prospectus de la Société (le "**Prospectus**") et dans l'intérêt des actionnaires des Fonds, de fusionner le Fonds absorbé avec le Fonds absorbant.

Objectifs et politiques d'investissement

D'une part, l'objectif d'investissement du Fonds absorbé est de rechercher une performance en profitant de l'évolution des marchés d'actions et de sociétés ayant leur siège social dans les pays de la zone euro et bénéficiant de l'accélération de l'urbanisation, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.
Ces sociétés sont choisies selon une démarche ISR pour la qualité de leurs fondamentaux économiques, pour leur qualité de leaders mondiaux ou locaux sur leurs marchés respectifs analysés à travers l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2, ou encore les pratiques éthiques de la société.

D'autre part, l'objectif d'investissement du Fonds absorbant est de surperformer l'indice suivant libellé en Euro : Euro Stoxx Net Return (Bloomberg ticker : SXXT Index) calculé dividendes nets de prélèvements réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Bien que le Fonds absorbé intègre dans son style de gestion les critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG), les porteurs du Fonds absorbé recevront des actions du Fonds absorbant qui non seulement intègre les critères ESG à son style de gestion mais aussi intègre les investissements durables à son objectif d'investissement. En effet, alors que le Fonds absorbé est classé comme un produit financier de l'article 8 en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (" **SFDR** "), ce qui signifie qu'il promeut des caractéristiques environnementales et sociales, le Fonds absorbant est classé comme un produit financier de l'article 9, ce qui signifie qu'il a un objectif d'investissement durable.

En outre, bien que les stratégies d'investissement des deux fonds soient basées sur la même thématique ESG et s'appuient sur des styles de gestion active et discrétionnaire, l'analyse fondamentale entreprise par chacun des Fonds est différente :

- D'une part, l'analyse fondamentale du Fonds absorbé est basée sur l'approche Quality GARP[1] qui se concentre sur les entreprises dont la croissance est forte et prévisible sur la base de tendances fortes et durables telles que l'urbanisation, la digitalisation et le développement durable. Ces entreprises opèrent dans des domaines tels que la mobilité, les infrastructures, les technologies vertes, la transition énergétique, la gestion des ressources ou l'immobilier.

[1] Qualité GARP (croissance de qualité à un prix raisonnable)

- D'autre part, le processus d'investissement du Fonds absorbant est orienté vers une performance à long terme qui intègre l'ensemble des risques et défis auxquels sont confrontées les entreprises. Les choix d'investissement résultent d'une analyse fondamentale des entreprises qui, dans le cadre d'une stratégie climat, est combinée à une analyse approfondie et détaillée du positionnement de chaque entreprise dans la transition bas carbone ;

Bien que le Fonds absorbé vise à être investi dans des actions des pays de la zone euro, il est également autorisé à investir dans des actions cotées sur les marchés des pays de l'OCDE. Le Fonds absorbant se concentrera plutôt sur des actions ayant leur siège social exclusivement dans la zone euro.

Le tableau ci-dessous résume l'écart de politique d'investissement entre le Fonds absorbé et le Fonds absorbant.

Modifications des catégories d'actions et de la commission annuelle de gestion financière

Même si toutes les catégories d'actions du Fonds absorbé ne sont pas soumises à une commission de performance de 20 % de la performance positive au-dessus de son indice de référence, les détenteurs du Fonds absorbé recevront automatiquement des actions du Fonds absorbant qui ont une commission de performance soumise à 20 % de la performance positive au-dessus de son indice de référence avec *High Water Mark* (pour plus de détails, veuillez vous référer à l'annexe **Tableau de comparaison des caractéristiques principales)**.

Pour le Fonds absorbé, la commission de performance sera accumulée jusqu'à la Date d'Effet. À la Date d'Effet, la commission de performance du Fonds absorbé sera "cristallisée" et sera payée.

L'effet de la commission de performance pour les actionnaires du Fonds absorbant (détenant des actions avec commission de performance) à la suite de la fusion est inchangé à la Date d'Effet et n'est pas différent de ce qu'il aurait été si le Fonds absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes. En ce qui concerne les actionnaires du Fonds absorbé, ils seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la Date d'Effet aux fins du calcul de la commission de performance du Fonds absorbé afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux Fonds conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n°10-05 transposant la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification.

Pour le calcul du risque global dans le cadre de la procédure de gestion des risques, tous deux utilisent la méthode de l'engagement.

L'indicateur synthétique de risque (le "SRI") du Fonds absorbé et du Fonds absorbant est le même.

Le tableau ci-dessous résume les commissions annuelles maximales de gestion financière(la "**CAG**") et les frais courants (les "**FCO**") pour les catégories d'actions du Fonds absorbé et du Fonds absorbant.

La devise de base des deux fonds est l'euro. Un résumé complet des classes d'actions du Fonds absorbé qui seront fusionnées dans les classes d'actions du Fonds absorbant se trouve dans l'annexe de cet avis de fusion.

	Fonds absorbé			Fonds absorbant	
Classe d'actions	**CAG**	**FCO**	**Catégorie d'actions**	**CAG**	**FCO[1]**
I EUR	1.00%	1,18%	**I EUR**	1.00%	1.14%
ID EUR	1.00%	1.00%	**ID EUR**	1.00%	1.14%
SI EUR	0.80%	0.80%	**I EUR**	1.00%	1.14%
A EUR	1.70%	1.99%	**A EUR**	1.80%	1.98%
N EUR	1.10%	1,38%	**N EUR**	1.30%	1.49%
WI EUR	1.30%	1.49%	**WI EUR**	1.30 %	1.47 %
N2 EUR	1.10%	1.33%	**N2 EUR**	1.10 %	1.27 %
ND2 EUR	1.10%	1.10%	**ND2 EUR**	1.10 %	1.27 %
A2 EUR	1.70%	1.89%	**A2 EUR**	1.70 %	1.87 %
AD2 EUR	1.70%	1.89%	**AD2 EUR**	1.70 %	1.87 %

Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats

L'heure limite de négociation et les périodes de règlement ne sont pas modifiées. L'heure limite de négociation du Fonds absorbant est fixée à 12h00, heure de Luxembourg, le jour de la négociation. Les ordres qui parviennent à BNP Paribas, Luxembourg, l'agent administratif, de domiciliation, agent payeur principal, teneur de registre et agent de transfert de la Société ("**BNP**"), avant l'heure limite seront exécutés le jour de la transaction. Les périodes de règlement pour la souscription et le rachat se situent dans les deux jours ouvrables suivant le jour de négociation.

Un tableau comparatif des principales caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant (y compris les changements de catégorie d'actions) figure en annexe.

Fusion

Cet avis de Fusion est requis par la loi luxembourgeoise.

[1] Les pourcentages sont annuels et indiqués par rapport à la valeur nette d'inventaire par action. Les FCO comprennent, le cas échéant, la commission de distribution, la commission de service aux actionnaires, la commission de gestion financière et d'autres frais d'administration, y compris les frais d'administration des fonds, de conservation et d'agent de transfert. Ils comprennent les commissions de gestion et les frais d'administration des fonds d'investissement sous-jacents du portefeuille. Les FCO sont calculés au 31 décembre2022.

Suite à la Fusion, il n'y aura pas de changement de l'entité juridique agissant en tant que société de gestion, qui reste la Société de Gestion.

Coûts et dépenses de la fusion

Le Fonds absorbé n'a pas de frais de constitution impayés. Les dépenses encourues dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et d'administration, seront supportées par la Société de Gestion.

Étant donné que les actifs du Fonds absorbé sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement et les actifs du Fonds absorbant, il ne devrait pas être nécessaire de vendre des actifs du Fonds absorbé avant la Fusion.

Rapport d'échange, traitement des produits à recevoir et conséquences de la Fusion

À la date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Fonds aborbé seront transférés au Fonds absorbant. Pour les actions de chaque catégorie que vous détenez dans le Fonds absorbé, vous recevrez un montant égal en valeur d'actions de la catégorie correspondante (telle que décrite dans la section " Modifications des catégories d'actions et de la commission annuelle de gestion financière " ci-dessus) dans le Fonds absorbant. Le ratio d'échange de la Fusion sera le résultat du rapport entre la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'action concernée du Fonds absorbé et la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'action concernée du Fonds absorbant à la Date d'Effet. Bien que la valeur globale de vos avoirs reste la même, vous pouvez recevoir un nombre d'actions du Fonds absorbant différent de celui que vous déteniez auparavant dans le Fonds absorbé.

Tout revenu couru relatif aux actions du Fonds absorbé au moment de la Fusion sera inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire finale par action du Fonds absorbé et sera comptabilisé après la Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action du Fonds absorbant.

Le Fonds absorbé cessera d'exister à la Date d'Effet.

Vous deviendrez ainsi un actionnaire du Fonds absorbé, dans la catégorie d'actions qui correspond à votre profil d'investisseur actuel dans le Fonds absorbé. Un résumé complet des catégories d'actions du Fonds absorbé qui seront fusionnées dans les catégories d'actions du Fonds absorbant figure à la section "Cartographie des classes d'actions existantes et nouvelles" de l'annexe.

La première date de négociation de vos actions dans le Fonds absorbant sera le 27 novembre 2023, l'heure limite de négociation pour ce jour de négociation étant 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation.

Droits des actionnaires de racheter, d'échanger et de souscrire

Si vous ne souhaitez pas détenir d'actions du Fonds absorbant à partir de la Date d'effet, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Fonds absorbé ou de la convertir dans un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au et y compris le jour de négociation du 17 novembre 2023. Après cette date, aucune souscription, aucun rachat ou aucun échange dans le Fonds absorbé ne sera accepté.

BNP exécutera votre rachat sans frais ou vos instructions d'échange conformément aux dispositions du prospectus de la Société (le " **Prospectus** ").

Les souscriptions ou les conversions dans le Fonds absorbé reçues de nouveaux investisseurs ne seront pas acceptées après la clôture de l'opération le 17 novembre 2023.

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou le rachat ou l'échange d'actions avant la Fusion peuvent affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant sur ces questions.

Plus d'informations

Nous vous conseillons de lire le document d'information clé (le " **DIC** ") du Fonds absorbant qui accompagne le présent avis. Il est disponible, avec les DIC de toutes les autres catégories d'actions disponibles, à l'adresse www.dnca-investments.com. Le prospectus est également disponible à cette adresse.

Un rapport d'audit sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la Société en relation avec la Fusion et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Le Prospectus (en anglais), les documents d'information clé (en français) et les derniers rapports périodiques (en anglais) sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique : BNP Paribas Securities Services, 2 boulevard Louis Schmidt, 1040 Bruxelles.

Nous espérons que vous choisirez de rester investi dans le Fonds absorbant après la Fusion. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de Gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordialement,

Le conseil d'administration
DNCA INVEST

Annexe

Tableau comparatif des principales caractéristiques

Voici une comparaison des principales caractéristiques du Fonds absorbé et du Fonds absorbant. Tous deux sont des compartiments de la Société. Les actionnaires du Fonds absorbé sont invités à consulter le DIC du Fonds absorbant.

Fusion

	Fonds absorbé	**Fonds absorbant**
Objectif et stratégie d'investissement	Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher une performance en profitant de l'évolution des marchés d'actions et des sociétés ayant leur siège social dans les pays de la zone euro qui bénéficient de l'accélération de l'urbanisation, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Ces entreprises sont choisies selon une approche ISR pour la qualité de leurs fondamentaux économiques, pour leur qualité de leaders mondiaux ou locaux sur leurs marchés respectifs analysés à travers l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2, ou encore les pratiques éthiques de la société. Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion active et discrétionnaire. Le Compartiment est en permanence investi et exposé à hauteur de 75 % minimum de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans des pays de l'Union	Objectif d'investissement : Le Compartiment cherche à surperformer l'indice Euro Stoxx Net Return (Bloomberg ticker : SXXT Index) calculé dividendes nets de prélèvements réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). Stratégie d'investissement : La stratégie d'investissement repose sur une stratégie climatique qui combine les exigences classiques de risque et de rendement financier avec les exigences de transition bas carbone en ligne avec l'Accord de Paris tel que signé le 22 avril 2016 (l'" Accord de Paris "). Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise une exposition significative des revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités détenues en

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	européenne. Le portefeuille du Compartiment peut, à titre accessoire, être investi dans des actions émises par des sociétés légalement domiciliées dans des pays développés ou dans des pays émergents. La société de gestion sélectionne des actions de sociétés qu'elle considère comme qualitatives (c'est-à-dire ayant une position de leader mondial ou régional, offrant une visibilité et une durabilité de leurs perspectives de croissance à moyen-long terme) et en fonction de leur espérance de création de valeur. Grâce à l'approche Quality GARP, le Compartiment investit dans des sociétés dont la croissance est forte et prévisible car fondée sur des tendances fortes et durables telles que l'urbanisation, la numérisation et le développement durable. Ces entreprises opèrent dans des domaines tels que la mobilité, les infrastructures, les technologies vertes, la transition énergétique, la gestion des ressources ou l'immobilier. Le Compartiment peut exceptionnellement, dans des conditions de marché extrêmes, utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques liés aux actions et aux devises.	portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire). Le Compartiment vise à aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Compartiment avec l'intensité carbone de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributive aux questions climatiques, ce qui se traduit par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (scope 1 et 2). Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille : - L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc. - Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. - Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. - Note de qualité ESG mondiale.

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR. Le Compartiment investit dans des entreprises qui proposent des solutions aux différents défis auxquels sont confrontées les villes. Un chiffre clé : 7 personnes sur 10 vivront dans une ville d'ici 2050 (source ONU). Cette urbanisation rapide crée des opportunités d'investissement. L'univers d'investissement repose sur quatre piliers indépendants qui définissent une ville intelligente. Premièrement, le "bâtiment intelligent" : Une ville intelligente doit être construite en intégrant les questions liées à la transition énergétique. Deuxièmement, "Infrastructure et mobilité du futur" : Une ville intelligente doit proposer des offres de mobilité vertes et suffisantes. Troisièmement, la "numérisation" : Une ville intelligente doit être connectée et collaborative. Enfin, "Ville durable" : Le développement d'une ville intelligente doit être durable, préserver l'environnement et gérer les ressources de manière optimale. Dans ce contexte, le Compartiment met en œuvre une gestion active des convictions en utilisant une approche " Quality GARP " (Quality Growth at a Reasonable Price) et ISR. L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-	L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs pouvant appartenir à l'indice EURO STOXX et à l'indice Stoxx Europe 600, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, a déjà été investi au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial. De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion de l'analyse des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à se concentrer sur un petit nombre d'émetteurs (soit environ 45 émetteurs) (ce dernier n'étant pas une limite d'investissement), sélectionnés selon des critères ESG, dans le cadre d'une gestion d'investissement socialement responsable (" ISR "). L'analyse ESG et climatique des émetteurs est réalisée à l'aide du modèle ABA (Above and Beyond Analysis). La recherche et les

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	financière comme étant des valeurs européennes et pouvant appartenir à l'indice MSCI EMU Net Return, au STOXX Europe 600 et à l'indice MSCI Europe SMID, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial. De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.	notations sont effectuées exclusivement en interne, sur la base des informations communiquées par les entreprises et de notre dialogue permanent avec elles. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. Le modèle définit l'univers d'investissement éligible en combinant les deux concepts de responsabilité d'entreprise et de transition durable et en ajoutant différents modules tels que le suivi des informations quotidiennes, l'analyse des controverses, le lien avec les ODD adoptés par les Nations unies, l'analyse d'impact interne et l'évaluation des risques liés au climat. Le Compartiment intègre les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel. L'analyse de la responsabilité d'entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),, la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion. L'analyse de la responsabilité d'entreprise se décline en quatre volets : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10. En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.	responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10. En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation. La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises. Le modèle analyse chaque entreprise à travers des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement	connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. En outre, le mode de gestion proposé vise à atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, combinés à une approche élargie à d'autres impacts positifs liés au développement durable et, en particulier, aux Objectifs de développement durable ("ODD") adoptés par les Nations unies. Le processus d'investissement est orienté vers une performance à long terme qui intègre l'ensemble des risques et défis auxquels sont confrontées les entreprises. Les choix d'investissement résultent d'une analyse fondamentale des entreprises qui, dans le cadre d'une stratégie climat, est combinée à une analyse approfondie et détaillée du positionnement de chaque entreprise dans la transition bas carbone. Une méthodologie propriétaire sur le climat " transition / contribution " permet à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont mis en place des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (c'est-à-dire " maintenir la hausse de la

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des salariés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise). Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du label ISR français, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs nets du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille : - Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES ,	température mondiale au cours de ce siècle nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter encore davantage la hausse de la température à 1,5 degré Celsius "). L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises. La notation interne intégrée au processus de sélection des titres vise à éviter tout risque lié à la décarbonisation de l'économie mondiale (analyse de la transition) tout en identifiant les opportunités liées au développement de solutions à faible émission de carbone (analyse de la contribution). Chaque entreprise est positionnée sur une matrice combinant ses notes de transition et de contribution (matrice climatique transition/contribution) qui est utilisée pour définir l'univers éligible. Les résultats de cette méthodologie climatique propriétaire " transition / contribution " seront contraignants pour la société de gestion. En outre, une analyse propriétaire du risque climatique est systématiquement effectuée pour toutes les entreprises sélectionnées dans le portefeuille du Compartiment. Cette méthodologie propriétaire interne est alignée sur les recommandations de la TCFD

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc. - Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. - Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. - Note de qualité ESG mondiale. Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion. Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) avec deux étapes : - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et -l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment. De plus amples informations sur les	(Task Force on Climate-related Financial Disclosures - https://www.fsb-tcfd.org/). Chaque entreprise est analysée en fonction de son exposition spécifique aux risques liés à la transition climatique (classés en 4 catégories : (i) science et technologie, (ii) juridique et réglementaire, (iii) environnement et (iv) tendances sociales) et en fonction de la manière dont l'entreprise gère ces risques (gouvernance, stratégie, gestion des risques et objectifs). Le Compartiment sélectionne des entreprises alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. À ce stade, le scénario de référence retenu est le scénario de développement durable de l'AIE, qui s'appuie sur une trajectoire de décarbonisation conforme à l'Accord de Paris. Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du label ISR français, dont le Compartiment bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % des actifs du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 20 % des pires émetteurs d'actions, et donc de

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus. *Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :* Le Compartiment peut à tout moment être exposé à : -Actions et droits similaires ou attachés à la propriété de ces actions : de 75% à 110% de son actif net ; -Actions cotées sur les marchés de pays membres de l'OCDE : au moins 80 % de ses actifs nets ; Actions à faible capitalisation*, c'est-à-dire dont la* capitalisation boursière totale est inférieure à 1 milliard d'euros ou à toute autre devise : jusqu'à 20 % de ses actifs nets ; -Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays émergents : jusqu'à 10% des actifs nets (directement ou par le biais d'OPC) ; -Titres à revenu fixe d'émetteurs ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou titres à revenu fixe émis ou garantis par un pays membre de l'OCDE : jusqu'à 25 % de ses actifs nets ;	ne pas investir dans ces émetteurs. Ainsi, le processus d'investissement ISR repose sur des étapes successives combinant l'analyse extra-financière et l'analyse financière : - La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (score minimum de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français. - La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées pour répondre à l'objectif de gestion climatique du Compartiment selon les catégories décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité " transition/contribution " et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs d'alerte mondiale à long terme de l'Accord de Paris. - La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de l' évaluation des entreprises considérées. Pour atteindre l'objectif d'investissement, quatre catégories d'activités ou de secteurs ont été identifiées : les producteurs d'énergie, les fournisseurs de solutions d'efficacité, les technologies à faible teneur en

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	-Instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0% à 25% de ses actifs nets ; -Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de ses actifs nets. L'exposition au risque de change peut atteindre 30 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut uniquement investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités de marché, bénéficiant d'une notation Standard & Poor's d'au moins A3 à court terme ou A- à long terme, ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères similaires au moment de l'achat. Le Compartiment ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit. Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default " au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés	carbone et les activités à faible impact sur le carbone. Les rapports sur le climat et l'ESG publiés régulièrement s'articulent autour de ces quatre catégories. De plus amples informations sur les objectifs environnementaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus. *Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :* Le Compartiment peut à tout moment investir dans : – Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 65% à 100% de son actif net ; – Actions hors zone euro : de 0 à 35 % de l'actif net ; – Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions d'euros : jusqu'à 10 % de ses actifs nets ; – Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 à 35 % de son actif net ; – Autres instruments financiers (au sens de

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires du Compartiment. Dans la limite de 10 % de ses actifs nets, le Compartiment peut également investir dans des actions appelées " Actions A " émises par des sociétés ayant leur siège social en RPC, cotées en monnaie locale (Renminbi) et disponibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect Program ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect Program, ou via le RQFII/QFII. *Considérations particulières pour les investisseurs français :* pour être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne peut pas	l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de ses actifs nets. L'exposition au risque de change peut atteindre 35 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les investissements dans des titres de créance de " qualité spéculative " ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 à court terme ou BBB- à long terme ou équivalente, avec une notation minimale de CCC) ne peuvent excéder 25 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit. Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default " au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS). Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indice de marché, des options sur indice de marché, des swaps et des options non complexes à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions. Les swaps d'actions ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture de l'exposition aux actions. Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que des CFD ou des DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits pouvant comporter des dérivés, dans le but	*Considérations particulières pour les investisseurs français :* pour être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC en vertu de l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à 25 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
	de couvrir ou d'augmenter le risque lié aux actions et aux devises sans chercher à s'exposer de manière excessive. Le Compartiment peut avoir recours à des dépôts à titre accessoire. Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.	l'exposition aux actions sans chercher à s'exposer de manière excessive. Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes pour couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises négociées à l'échelle internationale. Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus. Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.
Classification selon la SFDR	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR	Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR.
Statut en vertu du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter	Veuillez vous référer à l'annexe d'information précontractuelle du Fonds absorbé pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852, qui peut être consultée dans le Prospectus.	Veuillez vous référer à l'annexe d'information précontractuelle du Fonds receveur pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, ou au Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852, qui peuvent être consultés dans le Prospectus.

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
l'investissement durable.		
Indicateur synthétique de risque (SRI)	Catégorie 4	Catégorie 4
Label ISR français	OUI	OUI
Profil de risque	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : - Risque lié aux actions ; - Risque de gestion discrétionnaire ; - Risque de liquidité ; - Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ; - Risque de perte de capital ; - Risque de taux d'intérêt ; - Risque de change ; - Risque de crédit ; - Risque lié aux marchés émergents ; - Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats de différence et les swaps dynamiques de portefeuille) ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés (tels que les obligations convertibles, les warrants et les droits) ; - Risque de contrepartie ;	Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants : - Risque lié aux actions ; - Risque de gestion discrétionnaire ; - Risque de liquidité ; - Risque de perte de capital ; - Risque de taux d'intérêt ; - Risque de change ; - Risque de crédit ; - Risque de contrepartie ; - Risque ESG ; - Risque de durabilité.

	Fonds absorbé	**Fonds absorbant**
	- Risque ESG ; - Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ; - Risque lié à Stock Connect ; - Risque de durabilité.	
Profil de l'investisseur type	Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition au marché des actions européennes avec une approche ESG. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.	Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition au marché des actions de la zone euro, avec une approche ISR. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.
Catégorie de fonds	Fonds d'actions internationales	Fonds d'actions européennes
Devise du fonds	EUR	EUR
Date de lancement	26 novembre 2021	15 avril 2020
Heure limite de négociation et périodes de règlement pour les souscriptions et les rachats	Les ordres doivent parvenir à la société de gestion avant 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation pour être exécutés ce jour-là. Les délais de règlement pour la souscription et le rachat sont de deux jours ouvrables suivant un jour de négociation.	Les ordres doivent parvenir à la société de gestion avant 12h00, heure de Luxembourg, le jour de négociation pour être exécutés ce jour-là. Les délais de règlement des souscriptions et des rachats sont de deux jours ouvrables suivant un jour de négociation.
Méthode de gestion des risques	Engagement	Engagement
Commission de souscription	Pour toutes les classes : jusqu'à 2,00 % du montant total souscrit.	Pour toutes les classes : jusqu'à 2,00 % du montant total souscrit.
Commissions de gestion financière par classe d'actions	I EUR : jusqu'à 1,00 % par an ID EUR : jusqu'à 1,00 % par an SI EUR : jusqu'à 0,80 % par an A EUR : jusqu'à 1,70 par an	I EUR : jusqu'à 1,00 % par an ID EUR : jusqu'à 1,00 % par an A EUR : jusqu'à 1,80 par an N EUR : jusqu'à 1,30 % par an

	Fonds absorbé	**Fonds absorbant**
	N EUR : jusqu'à 1,10 % par an WI EUR : jusqu'à 1,30 % par an N2 EUR : jusqu'à 1,10 % par an ND2 EUR : jusqu'à 1,10 % par an A2 EUR : jusqu'à 1,70 % par an AD2 EUR : jusqu'à 1,70 % par an	WI EUR : jusqu'à 1,30 % par an N2 EUR : 1,10 % par an ND2 EUR : 1,10 % par an A2 EUR : 1,70 % par an AD2 EUR : 1,70% par an
Commissions de performance	I EUR, ID EUR, SI EUR, A EUR, N EUR : 20% de la performance positive, nette de tous frais, au-dessus du MSCI EMU Net. WI EUR, N2 EUR, ND2 EUR, A2 EUR, AD2 EUR : N/A	I EUR, ID EUR, A EUR, N EUR : 20% de la performance positive nette de tous frais au-dessus de l'indice Euro Stoxx NR avec High Water Mark. Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées. WI EUR, N2 EUR, ND2 EUR, A2 EUR, AD2 EUR : N/A
Cartographie des classes d'actions existantes et nouvelles	**Classe d'actions existante détenue**	**Nouvelle classe d'actions à détenir**
	I EUR	I EUR
	ID EUR	ID EUR
	SI EUR	I EUR
	A EUR	A EUR
	N EUR	N EUR
	WI EUR	WI EUR
	N2 EUR	N2 EUR
	ND2 EUR	ND2 EUR
	A2 EUR	A2 EUR
	AD2 EUR	AD2 EUR